



CHAMBRE REGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RAPPORT ANNEXE

AU

Schéma Directeur du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie des régions Limousin Poitou-Charentes

Assemblée Générale du 30 mars 2006

Version n°2 du 23 mars 2006

1.	<u>LE TEXTE DU DECRET</u>	4
2.	<u>ORGANISATION DE LA CRCI LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES EN DEUX COMITES REGIONAUX DE COORDINATION</u>	9
3.	<u>LA REGION LIMOUSIN</u>	10
	<u>Les Fiches CCI</u>	13
	<u>CCI du Pays de Brive</u>	13
	<u>CCI de Tulle et Ussel</u>	14
	<u>CCI de la Creuse</u>	15
	<u>CCI de Limoges et de la Haute-Vienne</u>	16
	<u>Les Graphiques</u>	17
	<u>Structure des entreprises ressortissantes : par taille</u>	17
	<u>Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité</u>	18
	<u>Budgets globaux et IATP</u>	19
	<u>Affectation IATP et effectifs</u>	20
	<u>Les Délibérations</u>	21
	<u>Extrait délibérations CCI du Pays de Brive</u>	21
	<u>Extrait délibération CCI de Tulle et Ussel</u>	23
	<u>La composition actuelle du Comité Régional de Coordination Limousin</u>	32
	<u>Extrait de la délibération du CRC Limousin du 20 février 2006</u>	32
	<u>Les Chantiers Délégués</u>	33
	<u>Formation – RH</u>	33
	<u>Qualité</u>	33
	<u>Services à la personne</u>	33
	<u>Bois</u>	34
	<u>Création / Transmission</u>	35
	<u>Services et actions « mutualisés » à l'échelle régionale Limousin</u>	35
4.	<u>LA REGION POITOU-CHARENTES</u>	36
	<u>Les Fiches CCI</u>	39
	<u>CCI d'Angoulême</u>	39
	<u>CCI de Cognac</u>	40
	<u>CCI de La Rochelle</u>	41
	<u>CCI de Rochefort-sur-Mer et de Saintonge</u>	42
	<u>CCI des Deux-Sèvres</u>	43
	<u>CCI de la Vienne</u>	44

<u>Les Graphiques</u>	45
<u>Structure des entreprises ressortissantes : par taille</u>	45
<u>Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité</u>	46
<u>Budgets globaux et IATP</u>	47
<u>Affectations IATP et Effectifs</u>	48
<u>La composition actuelle du Comité Régional de Coordination Poitou-Charentes</u> .	49
<u>Extrait de la délibération du CRC Poitou-Charentes du 1^{er} et 2 février 2006</u> <u>relatif au schéma directeur d'organisation du réseau consulaire</u>	49
<u>5. LES AUTRES SERVICES ET ACTIONS « MUTUALISES » A L'ECHELLE</u> <u>INTERREGIONALE LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES</u>	50
<u>6. LES PERSPECTIVES</u>	50
<u>6.1 Le contexte actuel</u>	50
<u>6.2 Les démarches ENGAGEES</u>	51

1. LE TEXTE DU DECRET

Décret n° 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie

NOR : PMEX0600018D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu le livre VII du code de commerce, notamment son article L. 711-8 ;

Vu le code général des impôts, notamment le II de son article 1600 ;

Vu la [loi no 83-8](#) du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 34 et 34 bis ;

Vu la loi no 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 1er ;

Vu le [décret no 91-739](#) du 18 juillet 1991, modifié par le [décret no 2004-576](#) du 21 juin 2004, relatif aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, à l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et aux groupements interconsulaires ;

Vu la saisine du conseil régional de Guadeloupe en date du 30 décembre 2005 ;

Vu la saisine du conseil général de Guadeloupe en date du 30 décembre 2005 ;

Vu la saisine du conseil régional de Guyane en date du 10 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Guyane en date du 10 janvier 2006 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du 24 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 6 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Martinique en date du 2 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Martinique en date du 2 janvier 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Chapitre Ier
Schémas directeurs

Article 1

Le schéma directeur mentionné au 2° de l' [article L. 711-8](#) du code de commerce détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles 5 et 6 du décret du 18 juillet 1991 susvisé.

Il est établi par les chambres régionales de commerce et d'industrie dans les conditions définies à l'article 2 du présent décret.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté.

Article 2

Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que des chambres de commerce et d'industrie dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4 500.

Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4 500, peuvent être inscrites au schéma :

1° Les chambres de commerce et d'industrie dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros ;

2° Les chambres de commerce et d'industrie concessionnaires, dans leur circonscription territoriale, d'un ou plusieurs ports ou aéroports dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

3° Les chambres de commerce et d'industrie dont la circonscription territoriale correspond au département.

Une chambre de commerce et d'industrie dont la circonscription territoriale correspond au moins à un département ne peut être retirée du schéma directeur que sur l'avis conforme de son assemblée générale.

Article 3

Le schéma directeur peut prévoir, dans le respect des conditions définies à l'article 2, la fusion de chambres de commerce et d'industrie dont les circonscriptions sont limitrophes mais qui appartiennent à des régions différentes.

La fusion est inscrite dans les schémas directeurs établis et adoptés par les chambres régionales intéressées.

Article 4

Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5

Pour l'application du II de l'article 1600 du code général des impôts, le projet de schéma directeur adopté dans les conditions prévues à l'article 4 est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article 1er, au préfet de région.

Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles 1er et 2, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre régionale de commerce et d'industrie d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Article 6

La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption.

Chapitre II

Schémas sectoriels

Article 7

Les schémas sectoriels mentionnés au 3° de l' [article L. 711-8](#) du code de commerce indiquent l'implantation de tous les établissements, infrastructures, équipements et services gérés par une ou plusieurs chambres de commerce et d'industrie dans chaque région dans les domaines suivants :

- 1° Gestion des équipements aéroportuaires et portuaires ;
- 2° Formation et enseignement ;
- 3° Aide à la création, à la transmission et au développement d'entreprises.

Ils peuvent également concerner d'autres secteurs, et en particulier les secteurs du développement international, de l'intelligence économique, de la recherche et de l'innovation.

Ils sont élaborés par les chambres régionales de commerce et d'industrie dans le respect du cahier des charges prévu au 1° de l' [article L. 711-12](#) du code de commerce et en cohérence avec le schéma régional de développement économique, s'il a été adopté.

Chaque schéma sectoriel est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard du schéma régional de développement économique. Ce rapport fait également apparaître les objectifs poursuivis dans les domaines susmentionnés ainsi que les moyens mis en oeuvre.

Article 8

Les projets de schémas sectoriels sont transmis pour information par le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie aux présidents des chambres de commerce et d'industrie situées dans sa circonscription territoriale ainsi qu'à l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quinze jours après cette transmission, les schémas sectoriels sont adoptés par l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la chambre.

Article 9

Les schémas sectoriels sont révisés dans les mêmes conditions :

1° A la demande du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie ou du préfet de région ;

2° A la demande de la majorité des membres des chambres de commerce et d'industrie composant la chambre régionale de commerce et d'industrie ;

3° A l'occasion de la création d'un nouveau secteur d'activités ou de la modification des conditions de la gestion d'un équipement portuaire ou aéroportuaire ;

4° A l'occasion de la modification par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie du cahier des charges prévu au 1° de l' [article L. 711-12](#) du code de commerce , si le schéma sectoriel n'est pas conforme aux normes d'intervention issues de cette modification.

Article 10

L'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie établit chaque année le tableau récapitulatif des schémas sectoriels adoptés en les distinguant selon leur domaine d'application. Elle transmet ce document au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

Chapitre III

Autres dispositions

Article 11

Dans les départements d'outre-mer, les schémas directeurs sont adoptés par les chambres de commerce et d'industrie conformément aux dispositions des articles 1er, 2, 5 et 6 et les schémas sectoriels conformément aux articles 7, 8, 9 et 10.

Pour l'application de ces articles , les mots : « chambre régionale de commerce et d'industrie » sont remplacés par les mots : « la ou les chambres de commerce et d'industrie » et les mots : « schéma régional d'aménagement et de développement du territoire » par les mots : « schéma d'aménagement régional ».

Toutefois, si un département d'outre-mer comprend plusieurs chambres de commerce et d'industrie, ces schémas sont adoptés, à la majorité des deux tiers, au cours d'une assemblée plénière exceptionnelle réunissant les membres des assemblées générales des chambres.

Article 12

Le chapitre II, ainsi que l'article 11, en tant qu'il concerne les schémas sectoriels, peuvent être modifiés par décret.

Article 13

Le Premier ministre, le ministre de l'outre-mer et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2006.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de Villepin

Le ministre des petites et moyennes entreprises,
du commerce, de l'artisanat
et des professions libérales,
Renaud Dutreil

Le ministre de l'outre-mer,
François Baroin

2. ORGANISATION DE LA CRCI LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES EN DEUX COMITES REGIONAUX DE COORDINATION

Lors du mandat du Président BEGUIER (1995-1997), celui-ci a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des Comités Régionaux de Coordination Limousin d'un côté, et Poitou-Charentes de l'autre, afin de pouvoir délibérer et d'avoir un pouvoir au niveau de chacune des deux régions, ce qui n'a nui en aucun cas à la cohérence des travaux du Bureau au niveau de l'ensemble du Limousin-Poitou-Charentes.

3. LA REGION LIMOUSIN

Sur les trois départements formant la région Limousin, les quatre chambres de commerce et d'industrie actuellement présentes forment un ensemble hétérogène : deux sont situées sur le département de la Corrèze (Pays de Brive d'une part et Tulle/Ussel d'autre part), les deux autres sont départementales.

Hormis celle de Limoges et Haute-Vienne qui apparaît comme une « grosse chambre », les trois autres sont assez comparables aussi bien quant à leur taille qu'à leur structure (p. 11) : elles se situent toutes par rapport à un nombre de ressortissants compris entre 3.500 et 4.500. Les bases d'imposition sont quasi identiques en Corrèze (autour de 130 M€) et nettement plus faible en Creuse (70 M€).

Les effectifs varient entre 25 et 40 collaborateurs pour des montants d'IATP variant de 1.200 à 2.500 K€.

La CCI de Limoges et de la Haute Vienne représente plus de 8.500 ressortissants, sa base d'imposition dépasse les 420 M€, le niveau d'IATP approche les 6.000 K€ et les collaborateurs atteignent un effectif de près de 200. Elle se démarque de ce fait nettement des trois précédentes.

La structure des ressortissants présente quelques différences (p. 9 & 10) :

- La part des + 10 salariés dépasse les 10% à Brive et Limoges alors qu'elle n'est que de 8% à Guéret et Tulle/Ussel.
- La part des services atteint 40% à Brive pour environ 35% sur les trois autres.
- L'industrie représente 22% à Tulle/Ussel alors qu'elle ne dépasse pas les 19% ailleurs.
- Enfin le commerce varie de 41% à Brive pour atteindre 48% à Guéret.

L'affectation de l'IATP présente aussi des différences notables (p. 12) :

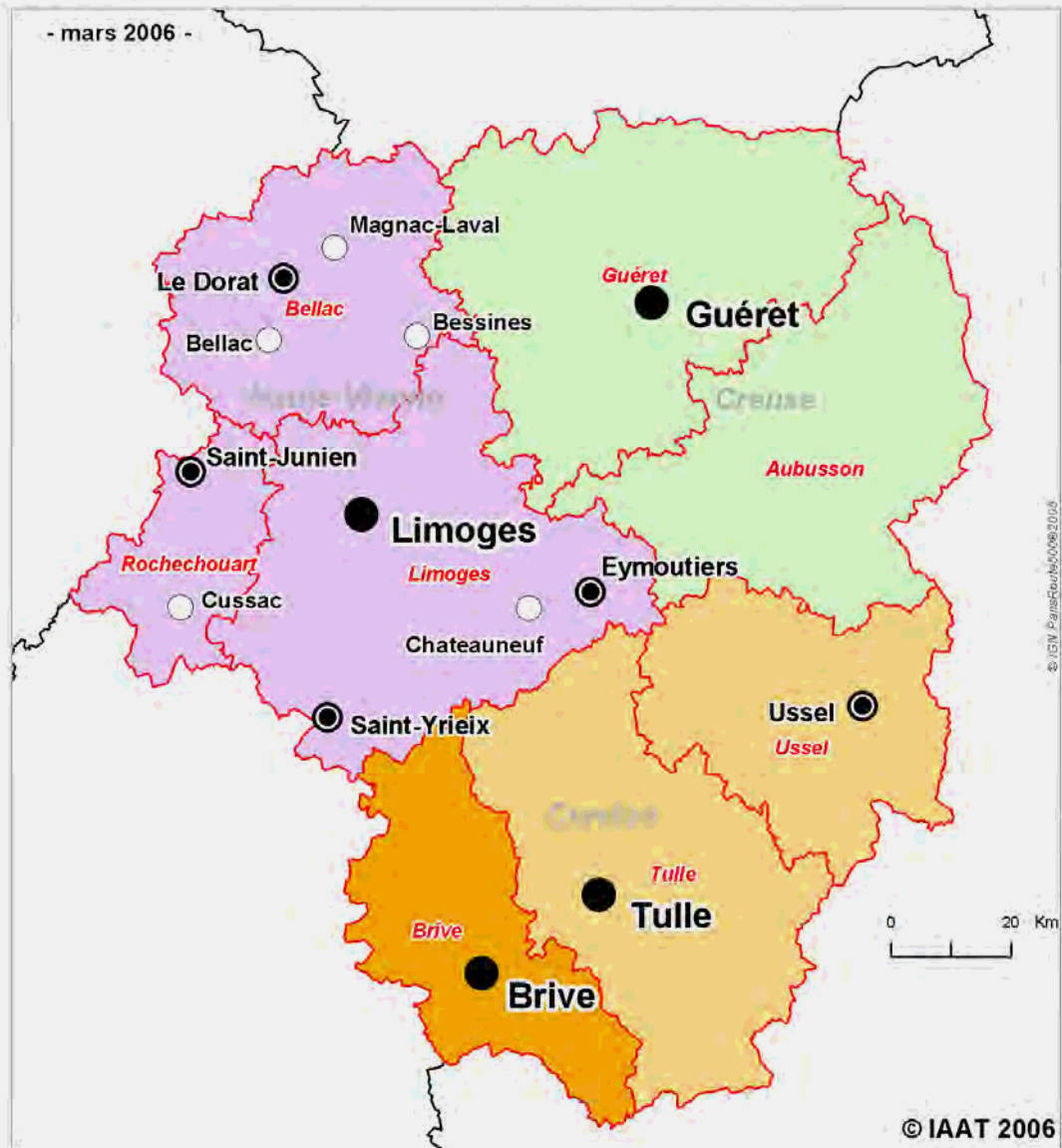
- Les services fonctionnels utilisent une part d'IATP allant de 39% à Limoges pour atteindre 55% à Tulle/Ussel.
- Les services d'appui aux entreprises représentent une affectation allant de 34% à Guéret jusqu'à 43% à Brive.
- L'IATP consacré à la formation passe de 6% à Tulle/Ussel à 15% pour Guéret.
- Enfin la gestion des équipements n'est présente qu'à Limoges pour 9% d'IATP du fait de l'aéroport.

L'affectation de moyens en personnel ne suit pas forcément la répartition de l'IATP (p. 12):

- Les services fonctionnels concernent des effectifs allant de 10% à Limoges pour atteindre 40% à Brive.
- L'appui aux entreprises représente de 21% des effectifs à Tulle/Ussel jusqu'à 32% à Guéret.
- La formation concerne 55% des effectifs à Tulle/Ussel alors que seuls 23% y sont affectés à Limoges.

Globalement, de grosses différences apparaissent quant à l'affectation de l'IATP d'une part et des moyens en personnel d'autre part. Celles-ci trouvent des éléments d'explication dans les structures et organisations existantes mais aussi dans la nature du financement des activités.

L'inscription territoriale des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leurs antennes dans les zones d'emploi du Limousin



Territoire d'intervention

- CCI de Limoges et de la Haute-Vienne
- CCI de la Creuse
- CCI de Tulle et Ussel
- CCI du Pays de Brive

Lieux d'implantation

- siège
- antenne
- permanence

- périmètre de zone d'emploi

Source : CRCI 2006

LES FICHES CCI

CCI du Pays de Brive

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 4 209
 Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 4 520 Nb. ELUS: 26

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		896	20%	695		201	
COMMERCE		2009	44%	1869		138	
SERVICES		1615	36%	1457		140	
		4520	100%	4021	89%	479	11%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 131,5 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 2.06%

BUDGET TOTAL 2005: 4.728 K€ dont: FONCTIONNEMENT: 4.565 K€ 82%
 INVESTISSEMENT: 163 K€ 18%
 dont IATP (hors ACFCI / CRCI): **2.551 K€** 54%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	48%	40%	17
APPUI AUX ENTREPRISES	43%	29%	12
FORMATION	9%	31%	13
EQUIPEMENTS GERES	0%	0%	0
	100%	100%	42

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 0 ANTENNE
 EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 0

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

- * Accompagner toutes les entreprises dans la démarche de la compétitivité en stimulant l'innovation
- * Confirmer le leadership de la CCI en matière de création d'entreprise, transmission / reprise et de suivi
- * Positionner la CCI comme acteur majeur du développement économique et capitaliser sur les infrastructures
- * Créer et entretenir une dynamique compétence / emplois / métiers
- * Anticiper les tendances par une démarche prospective au projet des entreprises et des territoires
- * Accroître et mesurer l'efficacité de la CCI au service des entreprises

CCI de Tulle et Ussel

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 3 465
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 3 810 Nb. ELUS: 25

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		828	19%	664		164	
COMMERCE		1 644	45%	1 555		89	
SERVICES		1 338	36%	1 273		65	
		3 810	100%	3 492	92%	318	8%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 130,1 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.76%

BUDGET TOTAL 2005: 5.462 K€ dont: FONCTIONNEMENT: 2.914 K€ 53%
INVESTISSEMENT: 2.548 K€ 47%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI): **2.067 K€** 38%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	55%	17%	4
APPUI AUX ENTREPRISES	38%	70%	18
FORMATION	6%	12%	3
EQUIPEMENTS GERES	1%	1%	0
	100%	100%	25

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 1 ANTENNE
EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 3

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

- * Agir en faveur des entreprises
 - Appui à la création, transmission et reprise d'entreprise
 - Maintien et développement du tissu économique
 - Réglementation
- * Agir en faveur des femmes et des hommes dans l'entreprise
 - Formation initiale
 - Formation continue
 - Ressources Humaines
- * Agir en faveur des territoires
 - Aménagement du territoire
 - Développement durable

CCI de la Creuse

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 3 175
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 3 409 Nb. ELUS: 24

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		609	18%	485		124	
COMMERCE		1647	48%	1564		83	
SERVICES		1153	34%	1086		67	
		3409	100%	3135	92%	274	8%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 71,5 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.94%

BUDGET TOTAL 2005: 2.512 K€ dont: FONCTIONNEMENT: 2.464 K€ 98%
INVESTISSEMENT: 48 K€ 2%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI): **1.267 K€** 50%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	51%	35%	10.5
APPUI AUX ENTREPRISES	34%	32%	9.5
FORMATION	15%	33%	10
EQUIPEMENTS GERES	0%	10%	0
	100%	100%	30

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 0 ANTENNE
EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 0

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

- * Construire une collaboration efficace avec l'ensemble des élus, des partenaires économiques
- * Mettre en valeur le tissu économique local
- * Recentrer les missions sur les besoins des entreprises et le développement local
- * Mettre en œuvre le projet d'une Maison de l'Economie
- * Obtenir la certification Iso 9001 des services de la CCI

CCI de Limoges et de la Haute-Vienne

Nb. RESSORTISSANTS 2004 :

8 587

Nb. ELUS: 36

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		1.682	19%	1.262		420	
COMMERCE		3.932	46%	3.675		257	
SERVICES		2.973	35%	2.759		214	
		8.587	100%	7.696	90%	891	10%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 426,9 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.45%

BUDGET TOTAL 2005: 16.772 K€ dont: FONCTIONNEMENT: 16.416 K€ 98%
INVESTISSEMENT: 356 K€ 2%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI): **5.749 K€** 34%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	48%	10%	19
APPUI AUX ENTREPRISES	43%	26%	48
FORMATION	9%	23%	43
EQUIPEMENTS GERES	0%	41%	76
	100%	100%	186

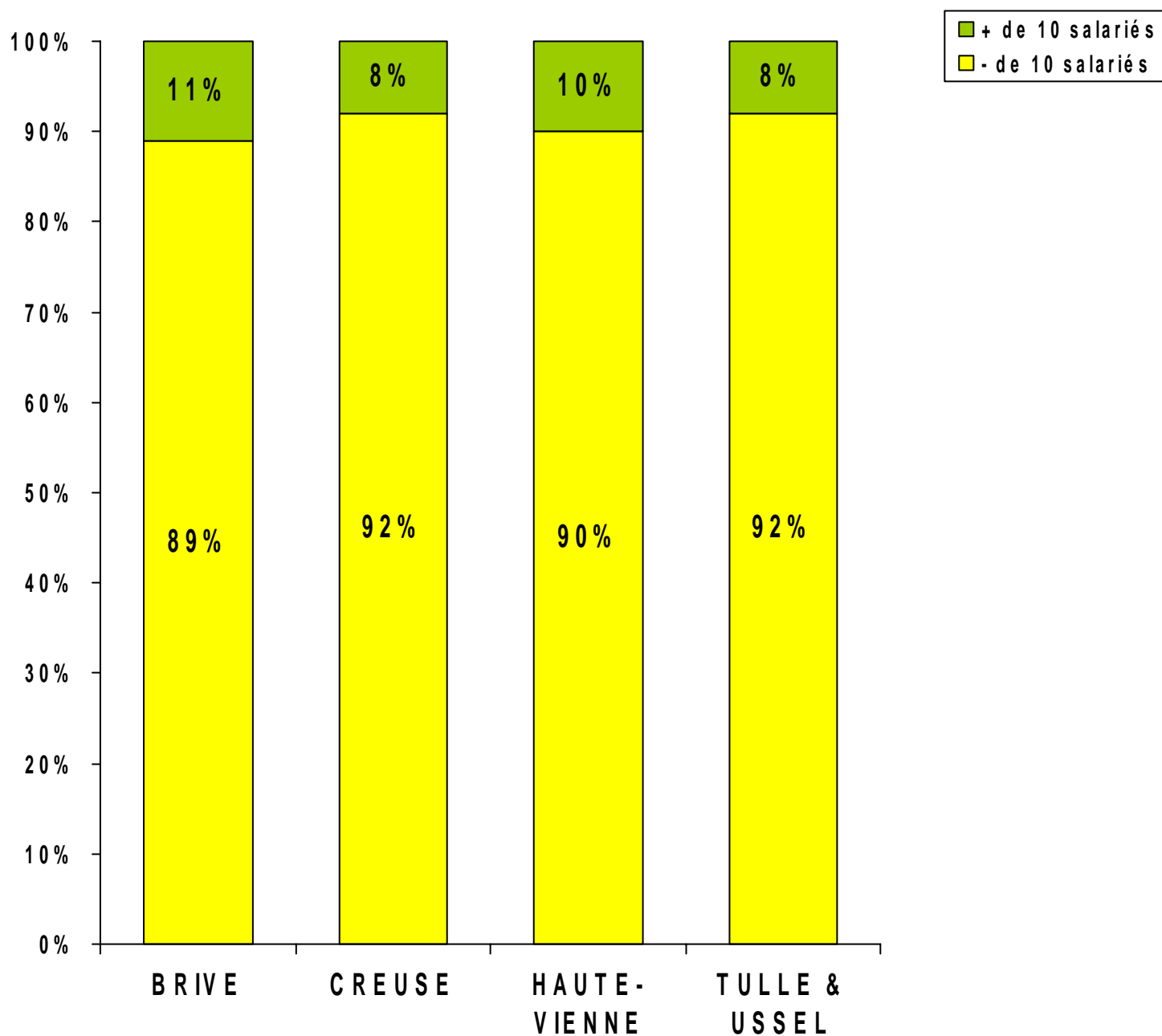
IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 4 ANTENNES (Pépinières)
5 PERMANENCES (Maisons du CG)
EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 3 + 3

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

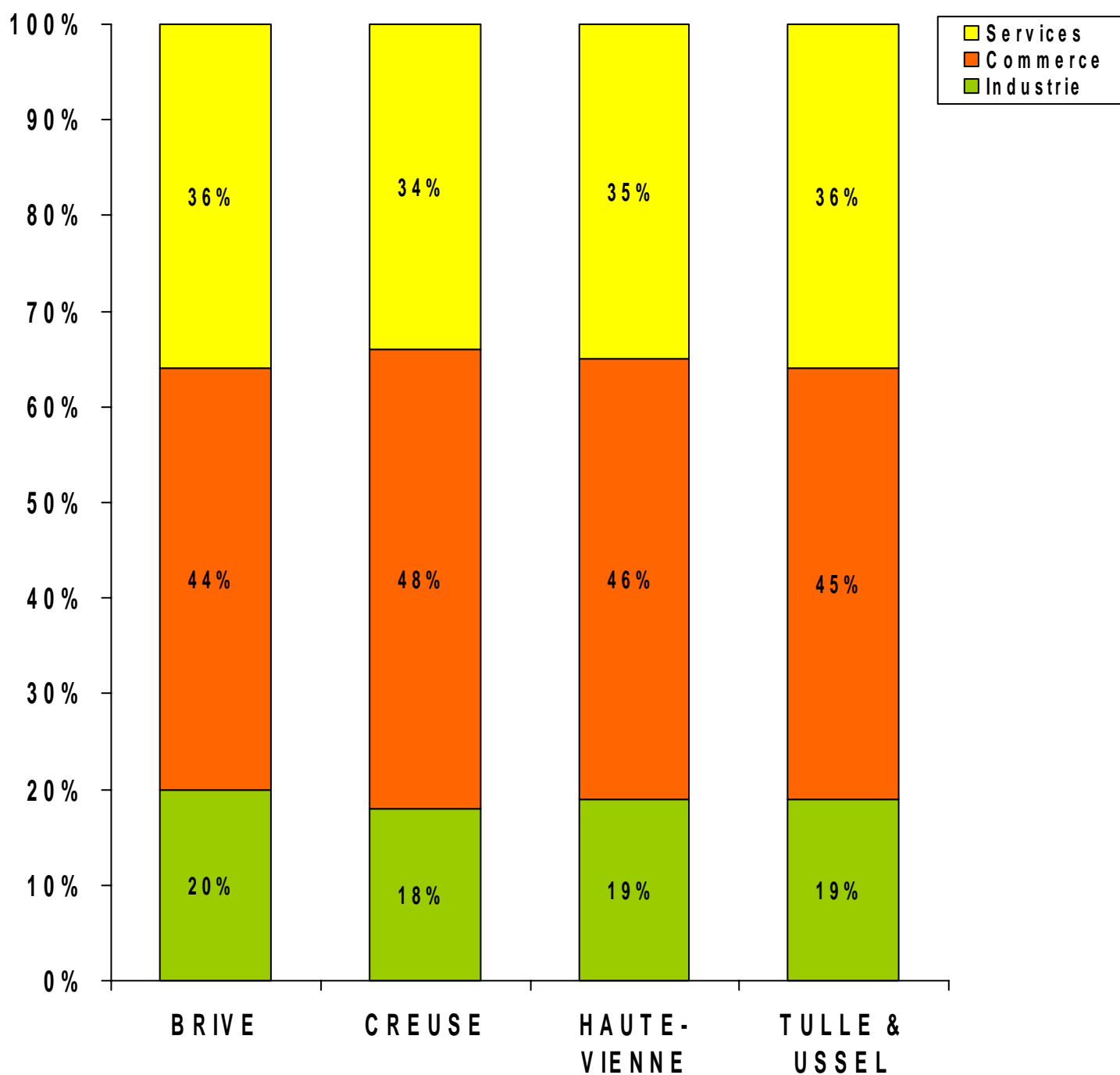
- * Soutenir et susciter la création d'entreprises
- * Favoriser le développement des entreprises
- * Renforcer la relation entreprises/CCI
- * Renforcer notre capacité d'action

LES GRAPHIQUES

Structure des entreprises ressortissantes : par taille



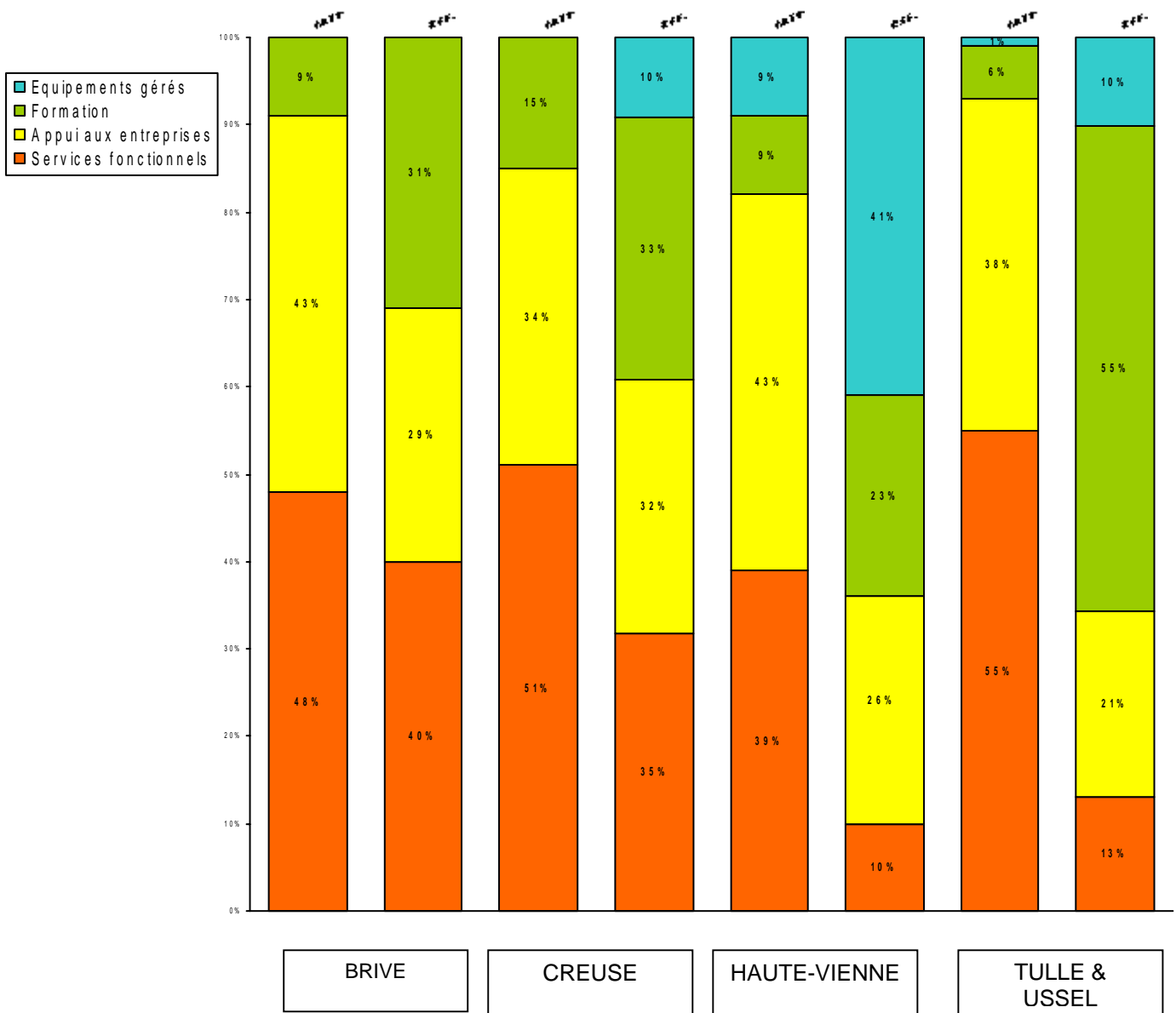
Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité



Budgets globaux et IATP

	Nb de ressortissants	Bases d'imposition (en M)	Taux d'imposition	Effectif	Budget total (en K)	dont IATP (hors ACFCI/ CRCI)
BRIVE	4 520	131.5	2.06	42	4 728	2 551
CREUSE	3 409	71.5	1.94	30	2 512	1 267
HAUTE-VIENNE	8 587	426.9	1.45	186	16 772	5 749
TULLE & USSEL	3 810	130.1	1.76	25	5 462	2 067
TOTAL CCI LIMOUSIN	20 326	/	/	283	29 474	11 634

Affectation IATP et effectifs



LES DELIBERATIONS

Extrait délibérations CCI du Pays de Brive

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
PAYS DE BRIVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE

L'an deux mil cinq, le 14 Octobre à 17 H 30, les Membres Titulaires de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE (26 Membres dont 26 Membres en exercice) se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NESTI, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBOIROUX - SABASSIER – Messieurs ALLARD - BOURBOULOUX - CREMOUX – FAURIE - GORY – LACHAISE – LACOUR - MAIGNE - NESTI – OBRY - PEYRAMAURE - TALAMONA

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Jeanne DAYMA qui a donné pouvoir à Raymond BOURBOULOUX

Jean-Pierre DELMAS qui a donné pouvoir à Christophe CREMOUX

Denis DUMONT qui a donné pouvoir à Daniel PEYRAMAURE

Pierre DUNY qui a donné pouvoir à Jacques GORY

Gérard FEIX qui a donné pouvoir à Jean-Louis NESTI

Serge FERRIERE qui a donné pouvoir à Nicole SABASSIER

Jean-Claude FILHOL qui a donné pouvoir à Paul ALLARD

Jean-Marie LEGROS qui a donné pouvoir à Alain MAIGNE

Gérard NOIZAT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise AUBOIROUX

Jean-Pierre VERDIER qui a donné pouvoir à Francis OBRY

ETAIENT EXCUSES :

Messieurs DENOIX et SAURET

Objet : Accord de principe pour la création d'une Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Après avoir rappelé à ses Collègues, Membres Titulaires, le contexte national des CCI et le contexte local, le Président Jean-Louis NESTI expose le processus de création d'une Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de la Corrèze.

L'Assemblée des Membres Titulaires, après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité des Membres présents (24 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- valide le principe de la création d'une Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de la Corrèze.
- habilite le Président NESTI à ouvrir les travaux préparatoires devant conduire à la rédaction du projet de la future Chambre départementale.

Les Membres Titulaires de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE, donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président NESTI pour procéder aux formalités nécessaires.

Le Secrétaire,

Nicole SABASSIER

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis NESTI

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive

10, av. du Maréchal Leclerc - 19316 Brive Cedex - Tél : 0 555 189 400 - Fax : 0 555 189 401 - e-mail : accueil@brive.cci.fr - site : www.cci.correze.net



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE**

L'an deux mil cinq, le 14 Octobre à 17 H 30, les Membres Titulaires de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE (26 Membres dont 26 Membres en exercice) se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NESTI, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBOIROUX - SABASSIER – Messieurs ALLARD - BOURBOULOUX - CREMOUX – FAURIE - GORY – LACHAISE – LACOUR - MAIGNE - NESTI – OBRY - PEYRAMAURE - TALAMONA

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Jeanne DAYMA qui a donné pouvoir à Raymond BOURBOULOUX
Jean-Pierre DELMAS qui a donné pouvoir à Christophe CREMOUX
Denis DUMONT qui a donné pouvoir à Daniel PEYRAMAURE
Pierre DUNY qui a donné pouvoir à Jacques GORY
Gérard FEIX qui a donné pouvoir à Jean-Louis NESTI
Serge FERRIERE qui a donné pouvoir à Nicole SABASSIER
Jean-Claude FILHOL qui a donné pouvoir à Paul ALLARD
Jean-Marie LEGROS qui a donné pouvoir à Alain MAIGNE
Gérard NOIZAT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise AUBOIROUX
Jean-Pierre VERDIER qui a donné pouvoir à Francis OBRY

ETAIENT EXCUSES :

Messieurs DENOIX et SAURET

Objet : Mise en place de la Commission Mixte dans le cadre de la création d'une Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Après avoir validé le principe de la création d'une Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et habilité le Président NESTI à ouvrir les travaux préparatoires devant conduire à la rédaction du projet de la future Chambre départementale, l'Assemblée des Membres Titulaires, à l'unanimité des Membres présents (24 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- valide, en conséquence, la constitution d'une Commission Mixte regroupant, à parité des membres représentant la CCI du Pays de Brive et celle de Tulle-Ussel.
- entérine sa composition pour la CCI du Pays de Brive : Messieurs Jean-Louis NESTI – Jean-Claude FILHOL – Jacques GORY – Alain MAIGNE – Paul ALLARD – Christophe CREMOUX – Marc FAURIE – Roland LACOUR – Francis OBRY – Jean-Daniel PEYRAMAURE – Pierre TALAMONA – Michel PEDAMOND.

Les Membres Titulaires de la Chambre de Commerce & d'Industrie du Pays de BRIVE, donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président NESTI pour procéder aux formalités nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,

Nicole SABASSIER

Le Président,

Jean-Louis NESTI

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive

10, av. du Maréchal Leclerc - 19316 Brive Cedex - Tél : 0 555 189 400 - Fax : 0 555 189 401 - e-mail : accueil@brive.cci.fr - site : www.cci.correze.net



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TULLE ET USSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres en exercice : 25

Quorum pour délibération : 13

Présents : 18

Excusés : 7

Le vendredi 14 octobre 2005 à 15 h 30, les membres titulaires et associés se sont réunis en assemblée générale à l'immeuble consulaire du Puy Pinçon à Tulle, sous la présidence de Jean-Louis Périé et la haute autorité de monsieur le préfet de la Corrèze.

- sont présents :

membres titulaires : Jean-Louis Périé, Daniel Berthaud, Didier Bordas, Yves Cassin, Marcel Clarissou, Jean Deschamps, Jean-Jacques Dumas, Jean-Marie Estager, Guy Farges, Henri Flamary, René Lachèze, Yves Magne, Gilles Magrit, Alain Perrier, Jacky Rivière, André Sirat, Jean-Pierre Soubrange et Daniel Touzac.

membres associés : Alain Demailly, Jean-Pierre Gourdon, Serge Majounie, Daniel Ponty, Michel Solignac, Claude Soubranne et Alain Torrecillas.

- sont excusés :

membres titulaires : Josée David, Sylvie Rouffiat, Bernard Besse, Jean-Pierre Chazalnoël, Jean-Claude Corbeau, Gérard Martinie et Jean-Marc Rioux.

Membres associés : Carmen Camps, Alain Courteille, Marc Gorse, Daniel Maugein, Daniel Pigeon et Georges Sabeau.

2 pouvoirs émis par : Jean-Marc Rioux et Gérard Martinie.

Le président Périé débute la séance en remerciant tout d'abord monsieur le préfet de la Corrèze de nous avoir fait l'honneur de sa présence et lui exprime la reconnaissance de la chambre de commerce et d'industrie pour l'intérêt que l'Etat, par son autorité, porte à ses travaux. Il remercie également de leur présence, messieurs Jean-Louis Nesti, président de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive et Michel Grillon, président du mouvement des entreprises de France de la Corrèze. Il salue ses collègues membres titulaires et associés. Il fait part des excuses de monsieur Jean-Michel Douillard, commissaire aux comptes, des présidents honoraires Marcel Estager et Jean-Pierre Audy, député européen et de ceux qui n'ont pu se libérer.

Il informe l'assemblée que cette séance est exclusivement consacrée à la mise en place de la commission mixte en vue de la création de la future chambre de commerce et d'industrie départementale.

Mise en place de la commission mixte en vue de la création de la future chambre de commerce et d'industrie départementale

Le président Périé s'adresse à l'assemblée en ces termes « *Nous nous retrouvons aujourd'hui pour la mise en place de la commission mixte en vue de la création de la future chambre de commerce et d'industrie départementale.*

Je vais vous préciser quelques points du contexte historique et actuel.

Les premières chambres de commerce et d'industrie ont été créées à la fin du 16^{ème} siècle et au début du 17^{ème} siècle avec le double objectif de permettre aux commerçants d'organiser librement les échanges et de donner au Roi l'avis des chefs d'entreprises en matière de développement économique. Les chambres ont été créées en fonction de l'importance économique de la ville de leur siège, et non en fonction d'une circonscription géographique. Le législateur a décidé qu'il y aurait au moins une chambre de commerce et d'industrie par département, ou plus si nécessaire. Cette liberté d'organisation a conduit les chambres à se doter d'une structure géographique forte, reposant sur une circonscription et correspondant à un ou plusieurs bassins économiques.

Aujourd'hui, le réseau des chambres de commerce et d'industrie locales est constitué de :

62 chambres à circonscription départementale,

89 chambres à circonscription infra-départementale,

2 chambres à circonscription supra-départementale (Paris et Versailles/VAL d'Oise/Yvelines)

Le maillage territorial des chambres de commerce et d'industrie est en constante évolution depuis 1898. La phase de croissance en nombre des chambres s'est achevée par la création de la CCI de Lens en 1984.

Le mouvement de concentration des chambres de commerce et d'industrie s'est amorcé en 1964 (Evreux – Pontaudmer) et s'est particulièrement développé depuis 2000 :

En 2000 : Castres – Mazamet

En 2001 : Lure – Vesoul

En 2002 : CRCI Paris – Ile de France

En 2004 : Epinal – Saint Dié

En 2005 : Auxerre – Sens, Bergerac – Périgueux, Chalon – Macon et Meaux – Melun.

La Corrèze représente, par son tissu économique composé essentiellement de petites et moyennes entreprises, de très nombreux emplois. Les deux CCI de la Corrèze représentent 9 000 ressortissants. Si tous les secteurs y sont représentés et si la répartition spatiale se caractérise par un déséquilibre est/ouest - ville/campagne, on peut néanmoins noter, outre le bâtiment et les travaux publics (5 000 emplois), trois grands secteurs d'activités industrielles :

- mécanique, métallurgie, électricité, électronique : 7 500 emplois,*
- agroalimentaire : 4 000 emplois,*
- industries du bois : 2 300 emplois.*

Fort de ce constat et face aux menaces structurelles, en particulier démographiques de la Corrèze, les deux chambres de commerce et d'industrie de la Corrèze mènent, depuis 1998, une réflexion de fond concernant une véritable politique industrielle pour le département.

Au plan général, la Corrèze étant située aux portes du midi, du Massif Central et au croisement de flux est/ouest et nord/sud, cela nous conduit à travailler avec de multiples partenaires outre le conseil général, les régions Limousin, Auvergne, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Massif central, ACFCI, l'Etat, l'Europe, etc...

La nécessité d'atteindre un seuil économique significatif impose la logique de l'union économique de la Corrèze.

La coopération entre les deux chambres a permis un important travail en commun effectué dans le cadre de politiques décidées ensemble, telles que :

La communication : l'actualité économique, Corrèze carrefour de talents, la nuit des leaders,...

Les pôles d'excellence : l'agroalimentaire, le bois, la mécanique

La formation continue

La transmission d'entreprises : transcommerce, ...

Le challenge destination entreprises

Etc ...

A l'éclairage de la mise en œuvre de l'accord de coopération, signé le 26 octobre 1998 entre les deux chambres de commerce et d'industrie de la Corrèze, les élus consulaires réaffirment leur volonté d'aller vers la création d'une Chambre de commerce et d'industrie départementale.

Après ces quelques rappels, nous pouvons passer aux délibérations.

Mon collègue, le président Jean-Louis Nesti, et moi-même avons souhaité que nos deux assemblées générales qui vont délibérer sur la question de la création de la chambre départementale se réunissent ce même jour à 15 H 30 à Tulle et à 17 H 30 à Brive afin de se prononcer sur le principe de la création d'une chambre de commerce et d'industrie unique pour le département.

A ce jour, j'ai eu l'occasion de valider le lancement de cette démarche avec mon collègue, le président Jean-Louis Nesti, et nous avons respectivement mené notre réflexion avec l'ensemble de nos élus dans le courant de cet été.

Il m'appartient aujourd'hui d'informer l'assemblée des membres titulaires et associés de tous les éléments essentiels du projet, ses objectifs, ses enjeux et les modalités de son calendrier de réalisation.

Les membres titulaires n'ont pas à prendre aujourd'hui une décision définitive mais plutôt à donner un accord de principe qui nous permettra de commencer à travailler. Lors d'une assemblée spécifique vous aurez en revanche à vous prononcer d'une façon définitive sur le projet qui vous sera présenté et dont l'importance a été qualifiée par certains d'historique.

Nous vous demandons d'approuver par votre vote le principe et le lancement de la démarche de création d'une nouvelle chambre de commerce et d'industrie et de valider la constitution d'une commission mixte composée à parité de membres titulaires des deux chambres consulaires et bien entendu des deux présidents et directeurs généraux.

Nous voulons donner mandat à cette commission d'élaborer le projet d'entreprise et de territoire qui servira de fondation à la future chambre de commerce et d'industrie départementale.

Il ne s'agit en aucune manière d'une opération d'absorption de l'une des deux chambres par l'autre mais de la création d'un nouvel établissement public administratif à vocation économique à l'échelle départementale.

Les deux présidents s'engagent aussi à présenter un projet qui permette la création de cette nouvelle chambre dès la prochaine mandature.

Il appartient aux deux chambres de mettre en place une commission mixte composée de membres élus des deux compagnies, ainsi que les deux présidents et directeurs Généraux.

Cette Commission aura pour mission d'analyser les projets individuels de chacune des chambres de commerce et d'industrie, de définir le projet d'entreprise et de territoire de la future chambre de commerce et d'industrie départementale et de présenter un projet à la délibération des deux assemblées générales.

Seule une délibération par une future assemblée générale fixant le planning de mise en place de la nouvelle structure (au plus tard en novembre 2009) constituera, si elle est positive, le véritable lancement juridique et réglementaire du projet.

Cette délibération permettra aux présidents la saisine du ministre de tutelle via le préfet de la Corrèze.

Parallèlement, l'avis du conseil général de la Corrèze devra être sollicité ainsi que celui des maires des principales communes concernées (Brive, Tulle et Ussel).

Une synthèse de ce dossier et les différents avis devront être transmis au Conseil d'Etat qui établira un rapport à destination de la tutelle (Ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat et des Professions Libérales) qui fera paraître, après examen du Conseil d'Etat, le décret portant création de la nouvelle Chambre.

Sont membres obligatoires de cette commission, les deux présidents assistés des deux directeurs Généraux.

La commission sera composée par ailleurs de 10 membres titulaires pour Brive et 10 membres titulaires pour Tulle et Ussel.

Pour Brive : messieurs Jean-Louis Nesti, Jean-Claude Filhol, Jacques Gory, Alain Maigne, Paul Allard, Christophe Crémoux, Marc Faurie, Roland Lacour, Francis Obry, Daniel Peyramaure, Pierre Talamona et Michel Pédamond.

Pour Tulle et Ussel : messieurs Jean-Louis Périé, Marcel Clarissou, André Sirat, Alain Perrier, René Lachèze, Jean-Jacques Dumas, Jean Deschamps, Jean-Marie Estager, Yves Magne, Daniel Touzac, Daniel Berthaud et Alain Normandon.

Cette commission déterminera la fréquence de ses réunions pour préparer le projet qui sera soumis au vote d'une future assemblée générale. Elle aura notamment pour vocation de :

- *analyser en commun les projets individuels des chambres*
- *préparer le projet d'entreprise et de territoire de la nouvelle chambre*
- *préparer la délibération qui sera soumise aux assemblées générales relatives à la création de la nouvelle chambre*
- *résoudre les problèmes qui pourraient se poser et qui ne seraient pas résolus par les directeurs généraux*
- *préparer la rédaction du règlement intérieur*
- *se prononcer sur la maquette d'organisation de la nouvelle CCI (personnel, comptabilité, informatique...) et la valider*

Les travaux de cette commission mixte seront animés, si besoin :

- *soit par un consultant spécialisé mis à notre disposition par notre organisation nationale, l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, qui fera également office de rapporteur (je veux parler de Monsieur Jean Groeme, chargé à l'académie consulaire de la question du rapprochement des CCI). Il est l'auteur d'un ouvrage de référence sur la fusion des CCI.*
- *soit par tout autre consultant désigné en accord par les deux CCI.*

J'ouvre le débat avec les membres ici présents. Il est très important d'étudier les enjeux de cette nouvelle chambre ».

Un débat s'instaure. L'assemblée se félicite de cette décision qui est une première étape de la démarche et exprime le souhait de voir rapidement se créer la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze pour une meilleure représentation économique du département et des projets à dimension départementale.

A la question posée par Didier Bordas, à savoir la date effective de la mise en place de cette chambre départementale, le président Jean-Louis Périé répond que la date butoir est à l'échéance 2009 et que la commission mixte qui va préparer cette création pourra proposer une échéance plus proche.

Monsieur Jean-Louis Nesti, président de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive rajoute que ce projet de création devra être bien préparé et non précipité.

De nombreuses questions, en particulier sur l'organisation du projet de territoire et la question des ressources humaines, doivent être abordées et réglées par la commission mixte, et ceci, sans précipitation.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'une création avant 2009 impliquerait l'organisation de nouvelles élections consulaires qui sont lourdes et onéreuses.

Monsieur Michel Grillon, président du mouvement des entreprises de France de la Corrèze se réjouit de cette décision qui va dans le sens des vœux exprimés par les

organisations patronales de rassembler les deux chambres de commerce et d'industrie en une seule entité.

En l'absence de questions ou observations, le président propose de passer au vote des délibérations.

1^{ère} résolution : « *L'assemblée*

- *valide le principe de la création d'une chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze,*

- *habilite le président Jean-Louis Périé à ouvrir les travaux préparatoires devant conduire à la rédaction du projet de la future chambre départementale. »*

Après recueil de l'avis favorable des membres associés, le président Périé met aux voix cette délibération qui est adoptée par les membres titulaires, à l'unanimité, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2^{ème} résolution : « *L'assemblée*

- *valide, en conséquence, la constitution de la commission mixte regroupant, à parité, des membres représentant la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel et celle du pays de Brive,*

- *entérine sa composition concernant pour la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel : messieurs Jean-Louis Périé, Marcel Clarissou, André Sirat, Alain Perrier, René Lachèze, Jean-Jacques Dumas, Jean Deschamps, Jean-Marie Estager, Yves Magne, Daniel Touzac, Daniel Berthaud et Alain Normandon. »*

Après recueil de l'avis favorable des membres associés, le président Périé met aux voix cette délibération qui est adoptée par les membres titulaires, à l'unanimité, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Il les remercie et invite monsieur Jean-Louis Nesti, président de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive à s'exprimer sur le sujet.

« Aujourd'hui, je suis ravi que tout le monde pense que c'est un jour important et je le pense également. On a, dans nos objectifs, l'intérêt de nos entreprises, le développement économique de notre territoire. La création d'une chambre de commerce en Corrèze doit être l'occasion que ce développement soit harmonieux sur l'ensemble du territoire. J'ai de très bonnes discussions avec le président Périé, l'ensemble des élus et le directeur général Alain Normandon et j'espère que la commission mixte travaillera dans le même sens pour faire aboutir ce projet de création. Merci à tous ».

Enfin, le président Périé invite monsieur le préfet à clore la séance. Celui-ci s'adresse à l'assemblée en ces termes :

*« Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive,
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel,
Mesdames et messieurs les membres titulaires,
Mesdames et messieurs les membres associés,
Messieurs les directeurs généraux, mesdames et messieurs les collaborateurs,*

Je voudrais tout d'abord saluer messieurs Jean-Louis Nesti et Jean-Louis Périé, respectivement présidents de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive et de Tulle et Ussel et les remercier de m'avoir convié aux travaux de votre assemblée générale. C'est une situation tout à fait particulière car cette après-midi se tient alternativement à Tulle et à Brive une assemblée générale qui va décider de la mise en place d'une commission mixte d'étude en vue de la création d'une chambre de commerce et d'industrie départementale.

L'histoire des chambres de commerce et d'industrie est liée au développement économique de la France.

La création de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel en 1898 et celle de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive en 1919, qui donnait ainsi au département de la Corrèze deux représentations économiques, correspondent de la même façon à l'histoire économique du département. Le développement des industries de l'armement, d'une part, de l'automobile et de l'agro-alimentaire, d'autre part, a constitué deux pôles industriels forts qui ont justifié la présence des deux chambres de commerce et d'industrie en Corrèze.

Les bouleversements qui ont affecté notre économie depuis une trentaine d'années ont largement modifié le paysage économique corrézien sans pour autant engendrer la restructuration de sa représentation consulaire.

Dans la même période, l'environnement institutionnel subissait lui aussi de profondes mutations.

Les lois de décentralisation de 1982 puis celles de 2004 ont conduit les collectivités locales à intervenir de plus en plus fortement dans le domaine économique.

Aujourd'hui, le réseau des chambres de commerce et d'industrie en France se compose de 62 chambres à circonscription départementale, 89 chambres à circonscription infra-départementale, 2 chambres à circonscription supra-départementale. Le maillage territorial des chambres de commerce et d'industrie est en constante évolution depuis 1898. La phase de croissance en nombre de chambres s'est achevée en 1984. Depuis 2000 et plus encore depuis 2004 et 2005, face aux modifications socio-économiques des territoires, le mouvement de concentration des compagnies consulaires s'accélère.

Même si les résultats des derniers recensements effectués par l'INSEE sont plus favorables que ceux du recensement de 1999, il n'en demeure pas moins que les perspectives démographiques de notre département, comme celles du Limousin, demeurent préoccupantes à l'horizon 2020 ;

Par ailleurs, les mutations de l'économie mondiale et la compétition de plus en plus vive entre les territoires, en particulier pour l'accueil de nouveaux projets, nous obligent à améliorer la visibilité de notre territoire.

Ce constat justifie donc une réflexion approfondie quant à la meilleure façon de faire face aux défis des années à venir : attirer de nouveaux porteurs de projets, pérenniser les entreprises existantes, maintenir les activités en milieu rural, renforcer la recherche et le développement... Dans ce contexte, vos deux compagnies consulaires, mènent depuis 1998, une réflexion de fond concernant la définition

d'une véritable politique industrielle pour le département et d'une offre de services de qualité en direction des entreprises.

A cet égard, le rapprochement des deux circonscriptions consulaires Tulle/Ussel et Brive doit vous permettre d'agir à une échelle pertinente, de mutualiser vos ressources et vos compétences pour rendre le meilleur service au meilleur coût aux entreprises de notre département.

Il donnera également –je me permets d'insister sur ce point- plus de poids à la parole des acteurs économiques corréziens dans le débat public.

Vous avez d'ores et déjà amorcé cette phase de regroupement économique depuis plusieurs années en travaillant ensemble sur des dossiers stratégiques tels que la communication, les pôles d'excellence (bois, agroalimentaire, mécanique-métallurgie), la formation continue, la transmission d'entreprises, le challenge destination entreprises...

Vous souhaitez aujourd'hui aller encore plus loin dans ce projet d'entreprise et de territoire en formalisant votre coopération par la création d'une chambre consulaire départementale.

Par votre vote, vous venez de lancer le processus. Comme cela a été très clairement exprimé, la décision définitive n'interviendra qu'après une nouvelle assemblée générale de vos deux institutions. Entre temps, les travaux de la commission mixte que vous venez de constituer permettront, sur la base des deux plans de mandature actuels, de proposer un véritable projet de territoire.

Je ne doute pas que ce projet sera le reflet d'une véritable ambition économique pour la Corrèze, que la création d'une entité départementale vous donnera les moyens de concrétiser plus efficacement.


Messieurs les présidents, vous m'avez, dès mon arrivée en Corrèze, très largement associé à vos réflexions et vos travaux, et je vous en remercie chaleureusement.

C'est donc en toute connaissance de cause que je voudrais vous exprimer la confiance que j'ai dans l'aboutissement de votre projet.

L'Etat se réjouit de cette décision et, bien évidemment, vous soutiendra dans toutes les démarches nécessaires.

En conclusion, je veux vous dire, messieurs les présidents, mesdames et messieurs les membres de la commission mixte, que vous pourrez compter sur moi pour vous accompagner tout au long du processus dont les assemblées générales d'aujourd'hui constituent une étape importante. »

Pour extrait conforme
Fait à Tulle le 8 décembre 2005
Le président,



Jean-Louis Périé

Destinataires : monsieur le préfet de la Corrèze,
monsieur le président de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie,
monsieur le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie
Limousin-Poitou-Charentes,

LA COMPOSITION ACTUELLE DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION LIMOUSIN

- Marc GIACOMINI, Président du CRC Limousin, Vice-Président de la CRCI, Vice-Président de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne,
- Jean-Louis NESTI, Président de la CCI du Pays de Brive
- Jean-Louis PERIE, Président de la CCI de Tulle et Ussel
- Jean-Yves MARTIN, Président de la CCI de la Creuse

Extrait de la délibération du CRC Limousin du 20 février 2006

« ♦ Validation des chantiers délégués et de leur mise en oeuvre

- Afin que la CRCI assure une bonne coordination générale, il est nécessaire que les CCI concernées par les actions d'un chantier délégué, fassent retour des informations à la CRCI ; par ailleurs, le chantier est délégué en maîtrise d'œuvre, mais la décision revient au CRC
- Le pilote désigné représente les autres CCI dans l'action à l'échelle régionale. »

LES CHANTIERS DELEGUES

Formation – RH

◆ CCI PILOTE : BRIVE

<u>Elu référent</u>	Jacques GORY
<u>Directeur Général</u>	Michel PEDAMOND
<u>Collaborateur</u>	Sylvie ALVINERIE-BOUSQUET

CCI	Tulle-Ussel	Creuse	Limoges & Haute-Vienne
Elu	René LACHEZE	- Daniel CONCHON - Daniel GAUMET	Guy MAURETTE
Collaborateur	Anne COUDERT	- Directeur Général - Marie-Hélène NIVERT	- Dominique BRETELOUX - Ali MANKAR BENNIS

Qualité

◆ CCI PILOTE : CREUSE

<u>Elu référent</u>	Patrick MEILLAT – Francis DURAND
<u>Directeur Général</u>	DG de la CCI
<u>Collaborateur</u>	Gilles PEINAUD – Nathalie PERIE

CCI	Pays de Brive	Tulle-Ussel	Limoges & Haute-Vienne
Elu	Denis DUMONT	Yves MAGNE	Jacques GUILMET
Collaborateur	Michel GABORIAUD ou Noël PLANE	(A.T.I. en cours de recrutement)	Jean-Claude PRESSIGOUT

Services à la personne

◆ **CCI PILOTE : TULLE-USSEL**

<u>Elu référent</u>	Jean-Louis PERIE
<u>Directeur Général</u>	Alain NORMANDON
<u>Collaborateur</u>	Marie-Pierre SOUDRIE

CCI	Pays de Brive	Creuse	Limoges & Haute-Vienne
Elu	Pierre DUNY	- Daniel CONCHON - Claudia ROUDIER	Didier ARNAUD
Collaborateur	Annie RAMOS	Joëlle LAFON	Marie-France CAMALY

Bois

◆ **CCI PILOTE : TULLE-USSEL**

<u>Elu référent</u>	Guy FARGES
<u>Directeur Général</u>	Alain NORMANDON
<u>Collaborateur</u>	(Chargé de mission Bois en cours de recrutement)

CCI	Pays de Brive	Creuse	Limoges & Haute-Vienne
Elu	Pierre TALAMONA	- Bruno TRULLEN - Dominique BOUTHILLON (M.)(ind.)	Jacques FUMEAU
Collaborateur	Annette JUGIE ou chargé de mission Bois	Gilles PEINAUD	José MONTINTIN

Création / Transmission

◆ **CCI PILOTE : LIMOGES & HAUTE-VIENNE**

<u>Elu référent</u>	Stéphane MONCHAMBERT
<u>Directeur Général</u>	Olivier CLAUDON
<u>Collaborateur</u>	- Création : Bernadette SAINTE-CATHERINE - Transmission : Laurence BOUJU-BECHEREL

CCI	Pays de Brive	Tulle-Ussel	Creuse
Elu	Jacques GORY	Jean-Pierre CHAZALNOEL	- Création : Daniel GAUMET - Transmission : Dominique GREFFRATH
Collaborateur	Annette JUGIE	Marie-Hélène BLANCHE	Françoise MARCON

SERVICES ET ACTIONS « MUTUALISES » A L'ECHELLE REGIONALE LIMOUSIN

- Environnement (PRME)
- International
- Tourisme (HôtelCert, Auberge de Pays, ...)

4. LA REGION POITOU-CHARENTES

Six chambres de commerce et d'industrie sont présentes sur les quatre départements de Poitou-Charentes, deux sont départementales en Deux-Sèvres et Vienne, celles d'Angoulême et de Cognac sur la Charente ainsi que Rochefort et La Rochelle en Charente-Maritime.

Hormis la CCI de Cognac, les cinq autres se situent sur des tailles assez voisines (entre 8.000 et 11.000 ressortissants) (p. 38), les bases d'imposition variant elles de moins de 200 à près de 600 M€.

Les budgets se situent de 9.000 à plus de 20.000 K€, exception faite de La Rochelle qui, en 2005 avec le port de commerce dépassait les 35.000 K€, l'impact du changement de statut du port n'intervenant que sur l'exercice 2006.

Le montant d'IATP varie de moins de 4.000 pour La Rochelle à près de 6.000 K€ pour la Vienne.

Toujours sans prendre en compte Cognac, le nombre de collaborateurs s'étend d'une centaine en Deux-Sèvres à près de 200 à Angoulême, l'impact des structures de formation et des équipements gérés en est la principale explication.

La structure des ressortissants présente quelques différences notables (p. 36 & 37) :

- Les + 10 salariés ne représentent que 8% du total à Rochefort pour atteindre 15% en Deux-Sèvres. Ailleurs, ils se situent à environ 10%.
- Les activités de services se situent à un tiers des ressortissants à Cognac et Rochefort pour représenter 40% à La Rochelle et en Vienne.
- L'industrie oscille de 17 à 18% en Charente-Maritime, autour de 20% ailleurs.
- Enfin le commerce souvent autour de 42%, atteint 46% à Cognac et 50% à Rochefort.

L'affectation de l'IATP est très liée à la présence d'activités de formation ou d'équipements gérés (p. 39) :

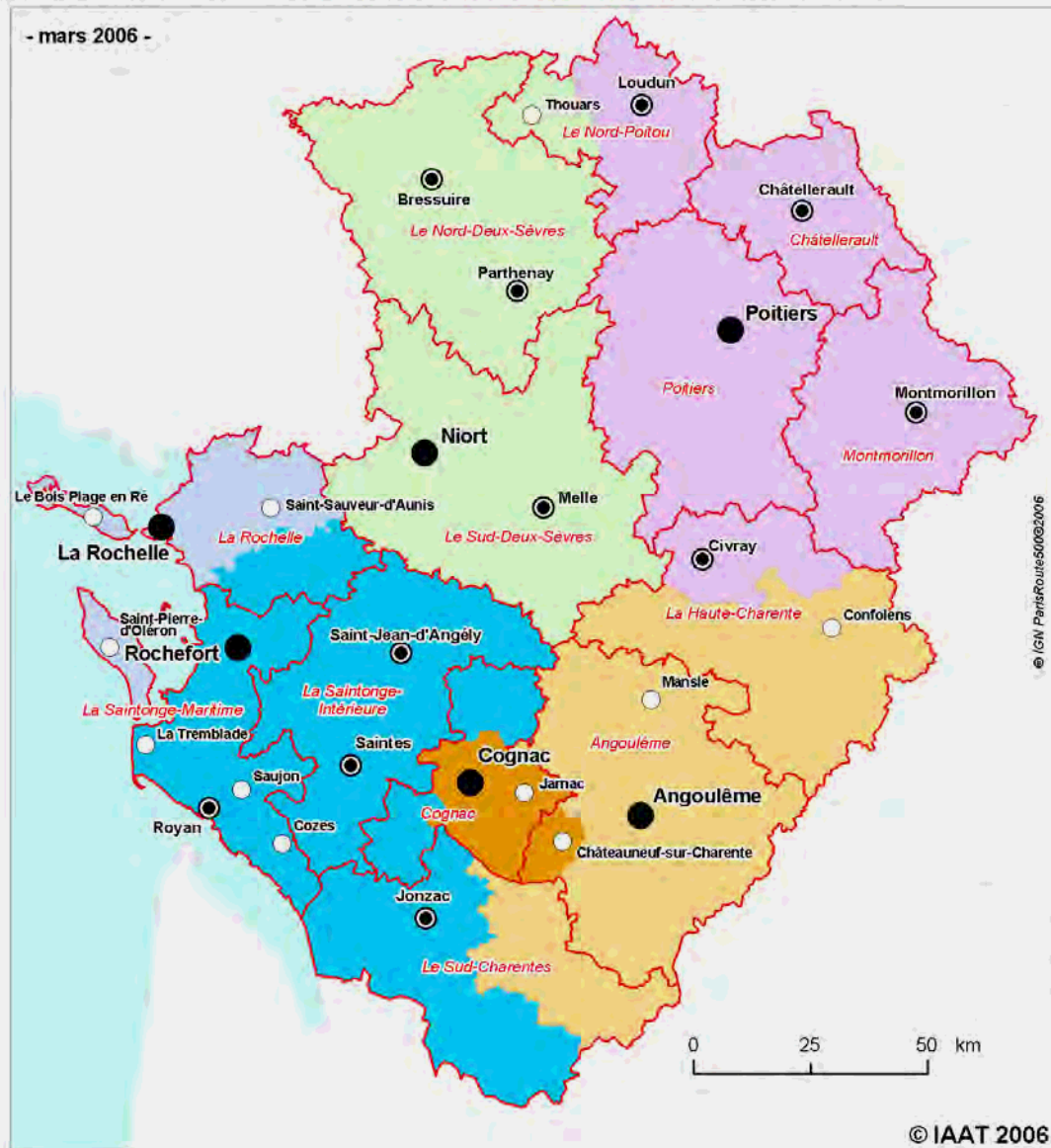
- Les services fonctionnels représentent une affectation d'IATP allant de 7% à La Rochelle à plus de 50% en Deux-Sèvres, ce taux se situant ailleurs dans une fourchette d'environ 30 à 40%
- L'IATP affecté à l'appui aux entreprises va de 24% à Angoulême jusqu'à 55% à Cognac et 60% à Rochefort, il est de l'ordre de 30 à 40% ailleurs.
- Selon les types de structures et des modes de gestion, l'IATP affecté à la formation va d'un taux très faible (3 à 4% à Cognac et en Deux-Sèvres) pour atteindre 36% à Angoulême.

Pour ce qui est de la répartition des moyens en personnel, elle suit également l'implication de la CCI dans les domaines de la formation et de la gestion d'équipements (p. 39) :

- les services fonctionnels concernent 7% des collaborateurs d'Angoulême et un tiers de ceux des Deux-Sèvres. Ailleurs ce taux est de l'ordre de 15%.
- Les effectifs liés à l'appui aux entreprises représentent environ 17 à 20% du total sauf à Rochefort et Niort où ce taux atteint respectivement 32 et 36%.
- Les effectifs liés à la formation restent très faibles à Cognac, La Rochelle et Niort pour atteignent 43% à Rochefort, 55% en Vienne et 67% à Angoulême. Comme cela a été mentionné plus haut, la présence de grosses structures de formation, en gestion directe et notamment en apprentissage, expliquent ces disparités.
- Les personnels affectés aux équipements gérés sont eux-aussi liés à la présence de ces infrastructures (ports et aéroports) avec la particularité du port de commerce de La Rochelle qui, en 2005, représentait les deux tiers des effectifs.

Hormis le cas de Cognac déjà mentionné, les cinq autres chambres de commerce et d'industrie du Poitou-Charentes restent donc très proches en taille et en moyens même si des différences existent liées à la nature de leurs activités.

L'inscription territoriale des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leurs antennes dans les zones d'emploi du Poitou-Charentes



Territoire d'intervention

- CCI d'Angoulême
- CCI de Cognac
- CCI de La Rochelle
- CCI de Rochefort-sur-Mer et de Saintonge
- CCI des Deux-Sèvres
- CCI de la Vienne

Lieux d'implantation

- siège
- antenne
- permanence

périmètre de zone d'emploi

Sources : INSEE ; CRCI 2006

LES FICHES CCI

CCI d'Angoulême

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 8906 Nb. ELUS: 29

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		1781	20%	1336		445	
COMMERCE		3830	43%	3562		268	
SERVICES		3295	37%	3117		178	
		8906	100%	8015	90%	891	10%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 333.6 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.58%

BUDGET TOTAL 2005 : 20.595 K€ dont: FONCTIONNEMENT : 17.962 K€ 87%
INVESTISSEMENT : 2.633 K€ 13%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **4.752 K€** 23%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	34%	7%	13
APPUI AUX ENTREPRISES	24%	17%	32
FORMATION	36%	67%	124
EQUIPEMENTS GERES	6%	8%	15
	100%	100%	184

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 2 Perm.
EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 1

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

- * Décentralisation Territoriale (Création d'Antennes)
- * Désenclavement de la Charente (Liaisons Aériennes Internationales, Axes Routiers, LGV)
- * Création Reprise -Transmission Entreprise
- * Développement des Formations en Alternance
- * Déchets Industriels Banals

CCI de Cognac

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 2650 Nb. ELUS : 24
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 2657

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		656	25%	502		154	
COMMERCE		1118	42%	1066		52	
SERVICES		883	33%	811		72	
		2.657	100	2.379	89%	278	11%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 164.1 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.03%

BUDGET TOTAL 2005 3.918 K€ dont: FONCTIONNEMENT : 3.544 K€ 90%
INVESTISSEMENT : 374 K€ 10%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **1.487 K€** 38%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	40%	17%	11
APPUI AUX ENTREPRISES	55%	17%	11
FORMATION	3%	62%	40
EQUIPEMENTS GERES	2%	3%	2
	100%	100%	64

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 2 ANTENNES
EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): 1/5

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE:

- * Renforcement de la coopération avec les acteurs sociaux-économiques locaux (pays, communautés de communes etc ...)
- * Renforcement de la collaboration avec les CCI voisines
- * Développement et labellisation de l'action en faveur de la création d'entreprises
- * Actions en faveur de la transmission d'entreprises
- * Développement commercial et touristique de la circonscription

CCI de La Rochelle

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 8 063
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 10 882 Nb. ELUS 34

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		1805	16%	1607		198	
COMMERCE		4525	42%	4027		498	
SERVICES		4552	42%	4052		500	
		10882	100%	9686	89%	1196	11%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 194.8 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 2.04%

BUDGET TOTAL 2005 35.300 K€ dont : FONCTIONNEMENT : 25.300 K€ 71%
INVESTISSEMENT : 10.000 K€ 29%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **3616 K€** 10%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	7%	15%	20
APPUI AUX ENTREPRISES	33%	19%	25
FORMATION	20%		
EQUIPEMENTS GERES	40%	66%	88
	100%	100%	133

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 0 ANTENNE
EFFECTIF ANTENNE (en équivalent temps plein): 0

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE

Devenir l'animateur de référence du développement économique de sa circonscription

À court terme : Observation économique, animation d'actions stratégiques, état des relations entreprises / CCI, cohésion du groupe.

À moyen terme : politique de proximité, relations avec partenaires, développement formation, démarche interne de progrès.

À long terme : projet de développement économique du territoire, synergie Rochefort / La Rochelle lobbying sur grands sujets, entrer dans la modernisation du secteur public.

CCI de Rochefort-sur-Mer et de Saintonge

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 11 335
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 13 072 Nb. ELUS 30

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		2452	19%	2085		367	
COMMERCE		5706	43%	5439		267	
SERVICES		4914	38%	4657		257	
		13072	100%	12181	93%	891	7%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 250.7 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.96%

BUDGET TOTAL 2005 : 12.204 K€ dont : FONCTIONNEMENT : 11.206 K€ 92%
INVESTISSEMENT : 998 K€ 8%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **4.470 K€** 37%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	27%	15%	18
APPUI AUX ENTREPRISES	60%	32%	40
FORMATION	13%	43%	55
EQUIPEMENTS GERES	0%	9%	11
	100%	100%	124

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 5 ANTENNES
EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): 20

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE

- * Principes d'actions : proximité / partenariat
- * Fil rouge : Commerce et services de proximité (Observatoire, transmission, DIF)
- * Méthode : Autodiagnostic / Ateliers créateurs
- * Formation : Réseau régional QSE

CCI des Deux-Sèvres

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 8 194 Nb. ELUS 40
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 8 104

				- 10 salariés		+ 10 salariés	
INDUSTRIE		1643	20%	1092		551	
COMMERCE		3473	43%	3153		320	
SERVICES		2988	37%	2614		374	
		8104	100%	6859	85%	1245	15%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 358.3 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.37%

BUDGET TOTAL 2005 8691 K€ dont : FONCTIONNEMENT : **8365 K€** 96%
INVESTISSEMENT : **321 K€** 4%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **4364 K€** 45%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	51%	33%	32
APPUI AUX ENTREPRISES	43%	36%	35
FORMATION	4%	27%	26
EQUIPEMENTS GERES	1%	4%	4
			97

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: **3 ANTENNES**
1 Perm.
EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): **8**
(5 MT + antenne de Bressuire)

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE : ANTICIPER

Les attentes des entreprises (accompagner leur développement).

Les impacts des projets des collectivités territoriales.

Par une veille permanente (information économique pertinente et outils d'alerte).

Par des actions innovantes.

Par une communication ouverte et un management efficace (charte des élus, évaluations des actions et démarche qualité).

CCI de la Vienne

Nb. RESSORTISSANTS 2004 : 9 626
Nb. RESSORTISSANTS 2005 : 10 699 Nb. ELUS 33

				- 10 salariés	+ 10 salariés		
INDUSTRIE		2013	19%	1537		476	
COMMERCE		4389	41%	4035		354	
SERVICES		4297	40%	3914		383	
		10699	100%	9486	89%	1213	11%

BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2005 : 591,6 M€

TAUX PREVISIONNEL D'IMPOSITION 2005 : 1.20%

BUDGET TOTAL 2005 : 21.979 K€ dont : FONCTIONNEMENT : 18.018 K€ 82%
INVESTISSEMENT : 3.960 K€ 18%
dont IATP (hors ACFCI / CRCI) : **5.985K€** 27%

	IATP	Effectifs	
SERVICES FONCTIONNELS	37%	13%	21
APPUI AUX ENTREPRISES	32%	21%	34
FORMATION	22%	55%	88
EQUIPEMENTS GERES	10%	10%	18
	100%	100%	161

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE: 4 ANTENNES

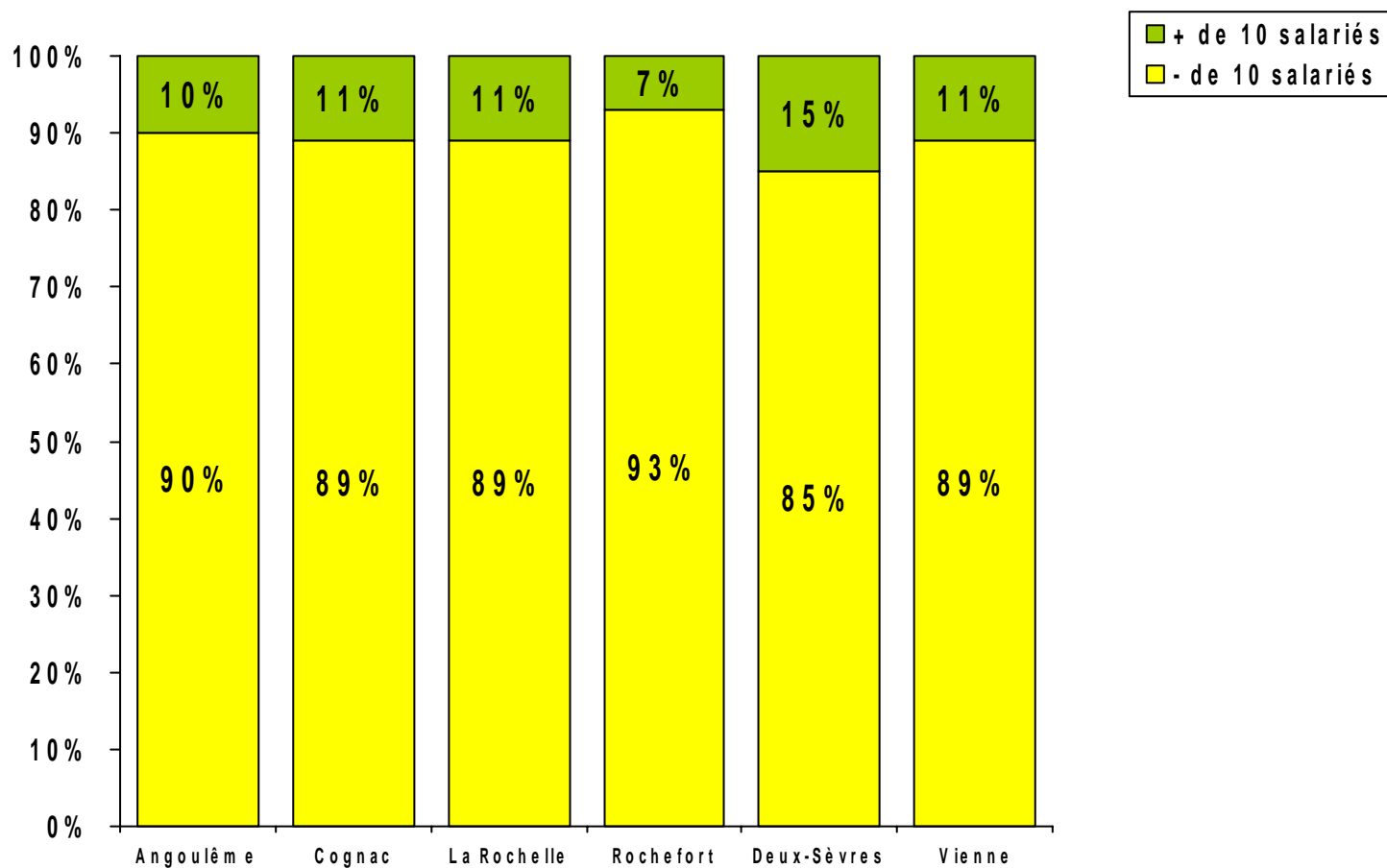
EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): 8.87

ORIENTATIONS & PRIORITES DE LA MANDATURE :

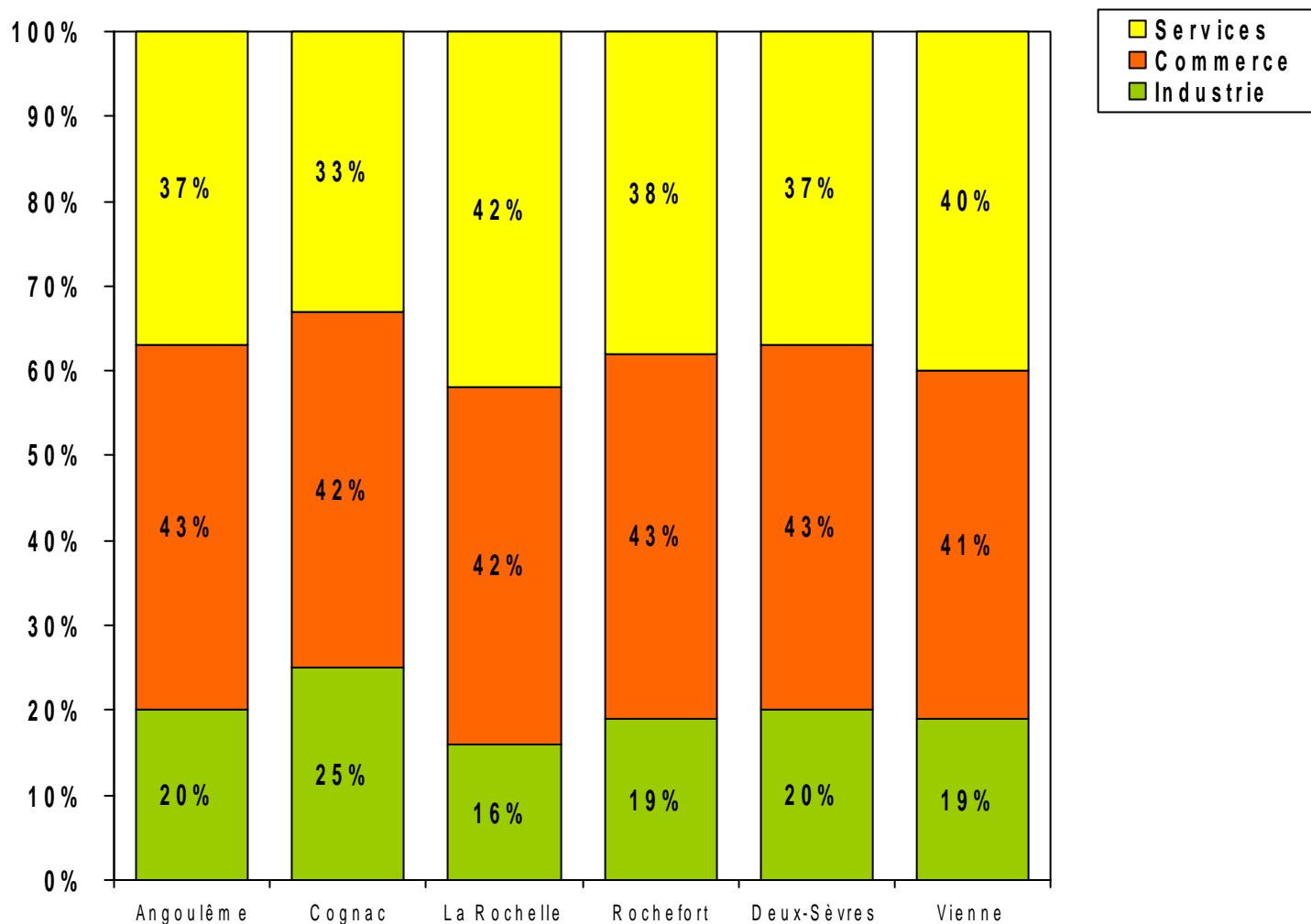
- * Favoriser la création et la transmission d'entreprises
- * Soutenir le développement local en liaison avec les pays
- * Répondre aux besoins croissants de formation pour les entreprises
- * Développer pour tous notre réseau à l'international
- * Anticiper les mutations notamment dans le commerce
- * Développer le transport aérien

LES GRAPHIQUES

Structure des entreprises ressortissantes : par taille



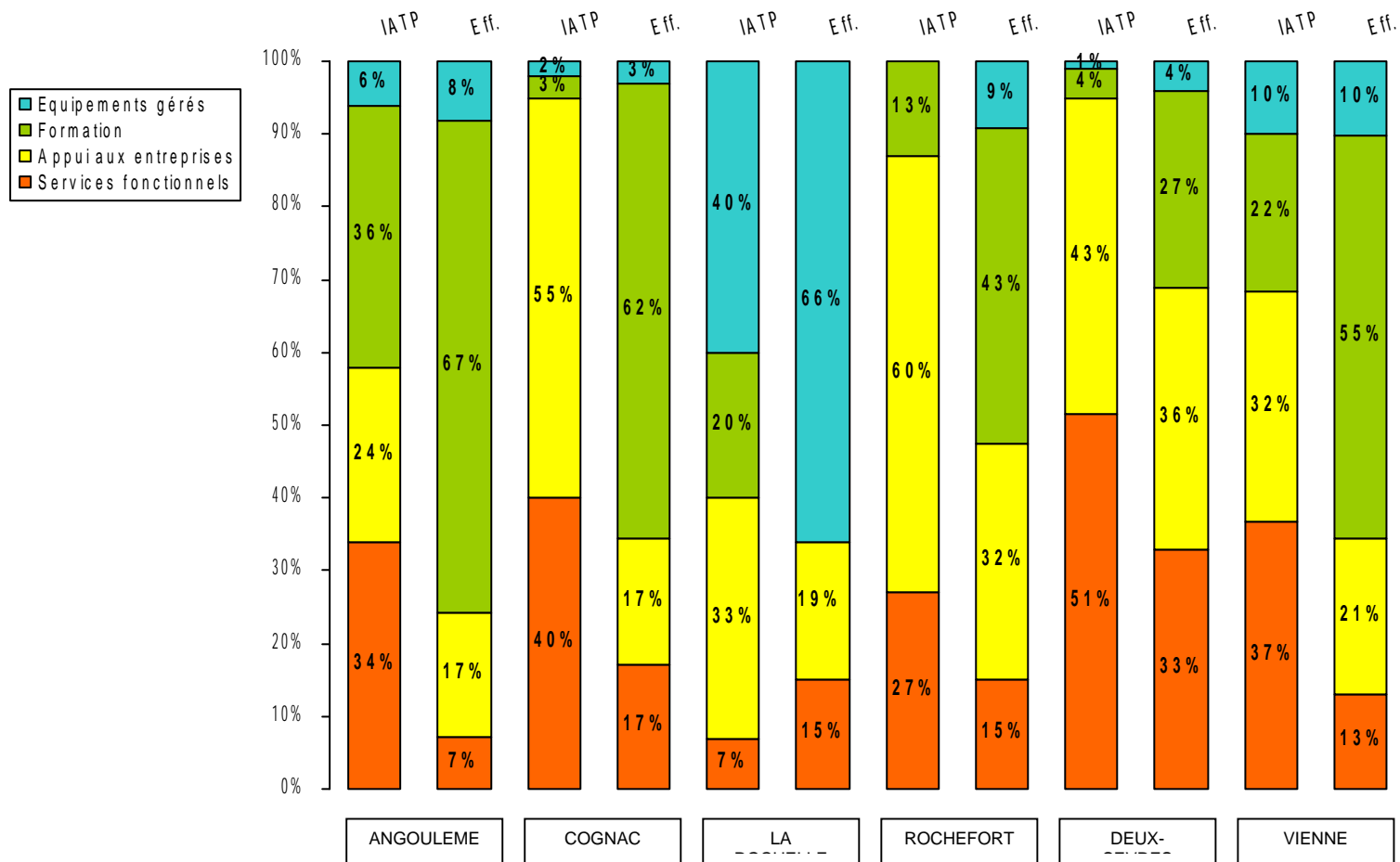
Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité



Budgets globaux et IATP

	Nb de ressortissants	Bases d'imposition (en M)	Taux d'imposition	Effectif	Budget total (en K)	dont IATP (hors ACFCI / CRCI)
ANGOULEME	8 906	333.6	1.58 %	184	20 595	4 752
COGNAC	2 657	164.1	1.03 %	64	3 918	1 487
LA ROCHELLE	10 882	194.8	2.04 %	133	35 300	3 616
ROCHEFORT	13 072	250.7	1.96 %	124	12 204	4 470
DEUX-SEVRES	8 104	358.3	1.37 %	97	8 691	4 364
VIENNE	10 699	591.6	1.20 %	161	21 979	5 985
TOTAL CCI POITOU- CHARENTES	54 320	/	/	763	102 687	25 491

Affectations IATP et Effectifs



LA COMPOSITION ACTUELLE DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION POITOU-CHARENTES

- Alain DEBUSCHERE, Président du CRC, Vice-Président de la CRCI, Président de la CCI de la Vienne
- Alexandre MOURA, Président de la CCI d'Angoulême
- Alexander GARANDEAU, Président de la CCI de Cognac
- Jean BRUSA, Président de la CCI de La Rochelle
- Jean-Claude DELAUNE, Président de la CCI de Rochefort-sur-Mer et de Saintonge
- Alain GRIPPON, Président de la CCI des Deux-Sèvres

Extrait de la délibération du CRC Poitou-Charentes du 1^{er} et 2 février 2006 relatif au schéma directeur d'organisation du réseau consulaire

.../...

- Présentation power-point par Patrick Faugouin, issue du séminaire de l'ACFCI de mi-janvier
- Le schéma directeur est à mettre en perspective avec ceux de l'Etat et de la Région
- Il est important d'identifier les points forts et points faibles de chaque CCI et du réseau consulaire
- Des actions peuvent être engagées par la CRCI dès que 2 ou 3 CCI sont concernées
- Il est opportun d'adapter la LOLF (Loi Organique pour les Lois de Financement) au réseau CCI ; ainsi la mise en place d'indicateurs de performance, l'évaluation et la culture du résultat permettront de mieux affiner les orientations et actions à venir du réseau.
- Après discussion de la grille de mutualisation remise en séance, le CRC décide de retenir 6 chantiers de mutualisation :
 - Etudes et observatoires
 - Innovation
 - International
 - Intelligence Economique
 - Transmission d'entreprises
 - Europe

Décision :

- Il est décidé de procéder au recensement des compétences / CCI. Une grille sera proposée par la CRCI, s'appuyant sur la notion de services partagés et de référents compétents
- Communication régionale : un document de communication régional devra être réalisé, présentant les chiffres clés du réseau consulaire et les principales actions.

.../...

5. LES AUTRES SERVICES ET ACTIONS « MUTUALISES » A L'ECHELLE INTERREGIONALE LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

La CRCI Limousin-Poitou-Charentes depuis de nombreuses années a engagé des actions mutualisées à l'échelle des deux régions dans une recherche de meilleure gestion et de rationalisation des coûts.

Les services et actions mutualisés à l'échelle interrégionale Limousin-Poitou-Charentes sont :

- ARIST (veille stratégique, innovation ...)
- Gestion de la collecte de la taxe d'apprentissage depuis 2003
- Action PMS (Points Multi-Services)
- Action Découverte Economique.

6. LES PERSPECTIVES

6.1 LE CONTEXTE ACTUEL

La démarche proposée se situe dans le contexte du processus de dédoublement de la CRCI faisant suite aux décisions prises par délibérations de son assemblée générale :

- A.G. du 20.11.2003 à Angoulême: « l'assemblée générale décide de faire évoluer la structure consulaire régionale visant à créer une chambre régionale de commerce et d'industrie par région administrative, avec mise en commun de services dans des conditions à définir », délibération adoptée par 19 voix contre 6.
- A.G. du 10.06.2004 à Poitiers « Il est crée une CRCI Limousin, la CRCI Limousin Poitou-Charentes devient la CRCI Poitou-Charentes », délibération adoptée à l'unanimité.
- A.G. du 28.02.2005 à Niort : « l'assemblée générale de la CRCI Limousin-Poitou-Charentes, ayant pris acte des délibérations des assemblées générales du 20 novembre 2003 et du 10 juin 2004 et de la demande de Monsieur le Préfet de Région lors de l'assemblée d'installation de la CRCI le 4 janvier 2005,
 - confirme la décision de faire évoluer la structure consulaire régionale visant à créer une chambre régionale de commerce et d'industrie par région administrative,
 - confirme les modalités selon lesquelles : il est crée une chambre régionale de commerce et d'industrie Limousin ; la chambre régionale de commerce et d'industrie Limousin-Poitou-Charentes devient la chambre régionale de commerce et d'industrie Poitou-Charentes », délibération adoptée par 16 voix contre 9.

- A.G. du 07.07.2005 à Angoulême : « l'assemblée générale ayant pris acte :
 - de la résolution approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale du 10 juin 2004 qui portait sur les principes suivants : il est créé une CRCI Limousin, la CRCI Limousin-Poitou-Charentes devient la CRCI Poitou-Charentes.
 - de la délibération de l'assemblée générale du 28 février 2005 qui a réaffirmé ces principes.approuve les modalités complémentaires issues des négociations entre les élus des différentes CCI du ressort de la CRCI Limousin-Poitou-Charentes », délibération adoptée par 24 voix et une abstention.

Un dossier administratif a été déposé auprès de la tutelle en date du 23/07/04, à ce jour, il reste en attente de réponse.

6.2 LES DEMARCHES ENGAGEES

Les éléments présentés précédemment constituent une première approche, la démarche du schéma directeur consulaire régional permettra au cours de la mandature actuelle :

- de définir la nature et le niveau de service apporté aux ressortissants (missions de service public, actions individuelles, actions collectives),
- à chacune des chambres de « s'évaluer » par rapport à ces critères,
- pour chaque chambre, de se définir des objectifs réalistes et mesurables,
- d'identifier les moyens permettant d'atteindre ces objectifs (individuellement ou de manière mutualisée).

Par ailleurs, la mise en œuvre des schémas sectoriels portant sur les champs de la formation et enseignement, de la gestion des équipements aéroportuaires et portuaires, de l'aide à la création, transmission et développement d'entreprises, de l'information et intelligence économiques, permettra d'affiner l'analyse du positionnement des CCI, de préciser les moyens mobilisés et de rendre plus lisible la performance du réseau consulaire Limousin Poitou-Charentes.